COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 décembre 2016 **n° 17**

EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (29) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, M. MIS, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. MAUDUIT, Mme FARINEAU, Mme PETIT, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHLIPPONNEAU, M. PREHER, MM. ERGUL, BENDJILLALI, Mme COTTEREAU, M BEAUDEUX, Mme MESLEM, MM. GAILLARD, PAILLER, Mme MERY, MM. BARAUDON, GANIVELLE Mme WEINLAND, M. MICHAUD, Mme PESNOT-PIN, Mme BRARD.

POUVOIRS (10) :
Mme RABUSSIER, mandant a pour mandataire M. ABELIN
Mme AZIHARI, mandant a pour mandataire Mme LAVRARD
M. DUMAS, mandant a pour mandataire Mme BRAUD
M. BRAILLARD, mandant a pour mandataire M. MELQUIOND
M. LAURENDEAU, mandant a pour mandataire M. MAUDUIT
Mme MONTASSIER, mandant a pour mandataire M. MIS
Mme CASSAN-FAUX, mandant a pour mandataire Mme BOURAT
Mme LEBORGNE, mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
Mme METAIS, mandant a pour mandataire Mme MERY
M. AUDEBERT, mandant a pour mandataire Mme BRARD

EXCUSE (0) :

Nom du secrétaire de séance : Chantal PETIT

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT

OBJET : Patrimoine viaire : mise à jour et inventaire de la voirie communale

La mise à jour du linéraire des voies communales est essentielle, cette donnée étant utile au calcul de la dotation globale de fonctionnement.

Chaque année, tous les tronçons de voies situées sur le territoire communal sont identifiés et répertoriés en fonction de la catégorie de voie concernée :

- *voies communales (domaine public de la commune)*
- *chemins ruraux (domaine privé de la commune)*

Par délibération n°37 du 15 décembre 2015, le conseil municipal a établi à 226,4 km le linéaire de voies communales.

Depuis, des voies départementales et des voies privées de lotissements ont été classées dans le domaine public communal.

Le bilan s'établit à 43 km de chemins ruraux et 229 km de voies communales dont :

- *203,5 km de voies communales ordinaires*
- *19,2 km de voies communales d'intérêt communautaire,*
- *6,3 km de voies communales limitrophes (représentant la moitié du linéaire des voies communales situées en limite de commune).*

* * * * *

Acquitté en PREFECTURE le 19/12/2016

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales par le conseil municipal,

VU l'article L.131-4 du code de la la voirie routière relatif au classement et au déclassement des routes départementales par le conseil général,

VU l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux cessions de biens relevant du domaine public des collectivités sans déclassement préalable,

CONSIDERANT les travaux réalisés sur certains chemins ruraux au cours des dernières décennies qui ont modifié leurs caractéristiques et leurs usages

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'est pas susceptible d'affecter l'environnement,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de valider la mise à jour de l'inventaire des voies communales selon l'annexe ci-jointe qui établit le linéaire total des voies communales à 229 km.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Publié à la mairie, le 21 DEC. 2016

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

Acquitté en PREFECTURE le 19/12/2016